

N°. LX.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mardi 17 Novembre 1789.

DÉFAITE très-récente de CINQ MILLE TROIS CENTS Impériaux, par les vaillans Patriotes Brabançons.

Lettre d'un Citoyen Ecclésiastique aux Auteurs du Journal.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
Du 16 Novembre.

Refus, fait par le Parlement de Metz, de reconnoître comme Loi la volonté des Représentans

de la Nation. — Exportation de bleds de la Franche-Comté en Suisse. — Moines qui donnent que ce qui ne leur appartient pas, &c. &c.

Après la lecture du Procès-verbal de la Séance de samedi, on a fait celle des adresses des Villes, parmi lesquelles il n'y a de remarquable que celles de cinq ou six Moines de diverses *Bernardinieres* & *Bénédictinieres*, qui offrent un bien qui ne leur appartient pas, moyennant 1800 liv. de pension pour chacun, c'est-à-dire, 600 liv. de plus qu'on accorde à un très-utile Curé de campagne.—Il s'est ensuite agi de fixer l'heure des Séances du soir: beaucoup de temps perdu pour ne rien faire. L'Assemblée a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. — On est enfin venu à l'ordre du jour, c'est-à-dire, à la discussion des articles du Plan du Comité ci-après. *Article III*, « Chaque Commune sera partagée en neuf divisions appellées Cantons, de quatre lieues quarrées, c'est-à-dire de deux sur deux »— *Article VI*, « Dans tout canton il y aura au moins une Assemblée primaire » — Suivant l'usage, ces deux articles du Plan de Constitution ont été vivement attaqués; cependant à la suite d'une discussion, durant laquelle beaucoup de Membres ont pris la parole, on est allé aux voix par assis & levé; la premiere épreuve a eu des contradicteurs sans nombre; il a fallu la renouveller, & les antagonistes du Plan du Comité n'en ont que mieux perdu leur procès. Les deux articles

III & VI ont été successivement admis, avec cette seule addition au troisieme, *de quatre lieues quarrées ou environ.* — On est allé ensuite aux voix sur l'article VII du même Plan, conçu en ces termes : « Tant que le nombre des Citoyens actifs d'un canton ne s'élévera pas à neuf cents, il n'y aura qu'une Assemblée dans ce canton ; mais, dès le nombre neuf cents, il s'en formera deux de quatre cents cinquante chacune au moins ». Cet article a été admis sans la moindre discussion, ainsi que le huitieme. On a passé ensuite à l'article XI, mais M. Barnave en a demandé l'ajournement jusqu'après la décision de quelques autres questions préalables.—M. Dupont a proposé de décréter que le nombre des Electeurs dans chaque canton sera proportionné au nombre des familles, & non pas au nombre des Citoyens actifs. Il a été adopté que sa proposition seroit réunie à l'ajournement proposé par M. Barnave. — La proposition, *sera-ce les Assemblées de département, ou les Assemblées de District, qui députeront à l'Assemblée Nationale?* a été mise à la discussion, &, après une infinité d'amendemens & sous-amendemens, elle a été réduite à celle-ci : Y aura-t-il dans l'ordre de la représentation nationale une ou plusieurs Assemblées Intermédiaires entre les Assemblées de canton & l'Assemblée Nationale ? Il a été décrété qu'il n'y auroit qu'une seule Assemblée Intermédiaire.— M. Lapoule après avoir, non sans difficultés, obtenu la parole, a dit qu'il étoit de fait que les Suisses, voisins de la Franche-Comté, donnoient une

prime d'un ſol pour chaque livre de bled qui étoit importée dans leur pays, & que l'appas de cette prime occaſionnoit, ſur-tout dans le Bailliage de Laval, une exportation preſque continuelle de bled & de farine. Il a enſuite propoſé, pour rendre cette exportation plus dangereuſe pour ceux qui la font, de décréter que le quart des ſaiſies qui seront faites ſur les fraudeurs, appartiendront aux Commis, Gardes ou Soldat, qui les feront; ce qui a été adopté par l'Aſſemblée. — M. Milscent a propoſé au nom du Comité de liquidation, dont il eſt Membre, 1°. qu'il ne ſeroit plus expédié aucunes proviſions ſur réſignations d'Offices de judicature, & que toutes les ventes d'Offices qui pourroient être faites à l'avenir par les titulaires, ne vaudroient que comme ſimple tranſport du prix de la finance. — 2°. De décréter, qu'à compter de ce jour, les titulaires des Offices de judicature ne ſeroient plus tenus du paiement du centieme denier annuel des Offices. —

3°. De décréter que proviſoirement le Roi y pourvoiroit en donnant des Commiſſions à ceux qu'il croiroit capables de remplacer les Officiers décédés, qui ſe ſeroient démis de leur place. — Ces trois propoſitions ont été adoptées, & la rédaction du Décret a été confiée au Comité de Liquidation des Offices de Judicature. — Le Parlement de Metz a refuſé de reconnoître comme Loi, la volonté des Repréſentans de la Nation, ſanctionnée par le Monarque, mais n'oſant le faire en termes ſéditieux, comme la Chambres des

Vacations de Rouen, il a usé des antiques circonlocutions de voies entortillées. — Ne semble-t-il pas que les Parlemens se croient encore aux prises avec les Lamoignon & les Maupeou. — Le Roi, par un Arrêt de son Conseil, a cassé, avec la plus sévere improbation, cet Arrêté de Metz, avec défense à l'avenir d'en rendre de semblables. L'Assemblée a ajourné la délibération sur cet objet à demain.

VARIÉTÉS.

EXTRAIT d'une Lettre de Bruxelles, en date du 12 Novembre 1789.

Enfin, Monsieur, nos braves Patriotes ont affermi pour toujours les droits des Brabançons. Jamais combat n'a été aussi terrible, que celui qu'ils ont livré aux Impériaux près de *Siégen* & de *Diest.* Les autres n'étoient que des jeux d'enfans; & l'affaire de Tournhout ne mérite plus d'être citée. Les paysans qui avoient eu la lâcheté de s'engager dans les troupes ennemies, leur ont tourné casaque; & en ont fait une boucherie. Bruxelles commence à se remuer; nos braves amis font des prodiges pour empêcher les troupes Allemandes de se rendre à Luxembourg. Vous connoissez l'importance de cette forteresse. L'espoir de la liberté commence à entrer dans le cœur des habitans des Villes; ils attendent tout de la justice de Dieu.

Nota. L'Armée Impériale battue par les

Patriotes étoit composée de plus de 5300 hommes. Le Prince de Ligne, à ce qu'on nous assure, & nombre d'autres braves gens, servent, en qualité de Volontaires, dans l'Armée des Patriotes, qu'on ne taxe plus d'être imaginaire.

Aux Auteurs du Journal.

Paris, ce 15 *Novembre* 1789.

J'apprends, Messieurs, que M. Desbois de Rochefort, Curé de Saint-André, a fait usage, le 11 Novembre, du Projet mis sous les yeux du Ministre (1), & adressé aux Députés aux Etats-Généraux, par M. Denoux, Curé de la Madeleine en la Cité ; il lui en doit toute sa reconnoissance.

J'avois lu avec plaisir la suppression indiquée des honoraires & du casuel Ecclésiastique (2) ; les sépultures exigées hors de Paris (3) ; la nouvelle distribution des paroisses à environ vingt mille ames chacune. (4) Je crois qu'il seroit également à propos d'indiquer, comme M. Denoux l'a fait, la necessité que le Curé vive en Commnauté avec ses Ecclésiastiques, comme dans les premiers siecles de l'Eglise (5),

---

(1) *Voyez* la page 35 du Projet vendu 15 sols depuis plusieurs mois, chez la Veuve Hérissant, Imprimeur-Libraire, rue Neuve Notre-Dame ; Varin, Libraire, rue du Petit-Pont ; Debray, Libraire, au Palais Royal ; & Blaizot, Libraire, à Versailles

(2) *Voyez* les pages 2, 5 & 6 dudit Projet.

(3) La page 7.

(4) Les pages 8, 9, 10, 16, 34.

(5) La page 6.

un Etabliſſement & une Infirmerie pour les Pauvres de chaque Paroiſſe (6), & de lui demander les détails plus amples qu'il a promis (7).

La diſtribution dont M. Denoux a donné le Plan par ſon Projet, ma paru d'autant plus juſte, qu'il ne ſupprime aucuns titres de Cure.

Au contraire, il fait revivre celle des Saints-Innocens réunie dans l'Egliſe de Saint Jacques-de-la-Boucherie.

La Cité, la Ville, l'Univerſité & les Fauxbours de Paris, contiennent cinquante-deux Cures, y compris celle des Saints-Innocens. M. Denoux en laiſſe douze ſans aucun changement; & il diſtribue les quarante autres pour leur attribuer à proportion la conduite & l'inſtruction des Fideles.

Quarante Paroiſſes à 20,000 ames chacune, font huit cents mille ames. Si Paris & ſes Fauxbourgs contiennent un million d'ames, en ce cas, pour que la proportion fut parfaitement égale, il faudroit que chacune de ces douze Paroiſſes, conſervées telles qu'elles ſont, fût composée de 16668 paroiſſiens. Ce nombre n'y étant point, il faudra ou créer quelques Cures, ou que quelques-unes des quarante aient quelques milliers de Paroiſſiens de plus. Ce ſecond parti me paroît préférable.

Un Citoyen Eccléſiaſtique.

LIVRES NOUVEAUX.

La France vue dans l'avenir, ayant pour Epigraphe deux vers latins, que l'Auteur traduit ainſi : *Nous t'appellons*

---

(6) Les pages 9, 10, 12, 17.
(7) La page 35.

à grands cris, Liberté tardive, trop tardive, mais que nous n'attendons pas dans une honteuse inaction. Cet Ouvrage sera publié en douze Livraisons de soixante-quatre pages chacune. La seconde partie de chaque Livraison contiendra, sous le titre de *Variétés*, des Notions, des Réflexions, &c. sur les affaires présentes. « On trouvera dans la premiere des vues nouvelles » sur les objets les plus importans au bonheur général. » Ces vues seront prises dans la Nature, & confirmées » par une expérience de plusieurs siecles chez le » Peuple le plus sage, le plus doux & le plus heu- » reux de la terre, les Péruviens. Le Soleil éclairoit » d'un jour pur ce climat, où l'innocence & lui » étoient adorés ensemble. L'Espagne & l'Enfer y » sont venus, ils ont égorgé l'innocence & terni le » Soleil. Les Espagnols d'aujourd'hui traiteroient moins » cruellement un malheureux Peuple qui se rendroit » à discrétion; ils sont plus humains qu'ils n'étoient » alors, parce qu'ils sont plus instruits ».

Cet Ouvrage paroîtra aujourd'hui mardi, rue Haute-Feuille, N°. 36.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage du 16 Novembre 1789.

Les Numéros sortis sont: 33, 90, 4, 14, 80.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°.* 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.